

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODÈVOIS ET LARZAC**

**PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2023**

numéro BC_PV_231004_06

L'an deux mille-vingt trois, le quatre octobre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille-vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	9
exprimés	9

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE.

Absents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE, Bernard JAHNICH.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean-Paul PAILHOUX comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc REQUI demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°BC_231004_01 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du fonds départemental d'aides aux Communes pour la réalisation de la tranche n°1 études et travaux préparatoires des plateformes, assises du projet

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Lodévois et Larzac a la compétence de collecte des déchets, ordures ménagères résiduelles et biodéchets, sur l'ensemble des vingt-huit communes du territoire,

CONSIDÉRANT que les enjeux en matière de collecte et traitement des déchets sont grandissants et soumis à de nouvelles obligations réglementaires et économiques, nécessitant une structuration forte et une sécurisation des ressources de ce service indispensable pour les populations du Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que les locaux accueillant actuellement le service des ordures ménagères, sont situés dans une Zone d'Activités Économiques (ZAE) à vocation commerciale et artisanale et que ce positionnement est inadapté et pénalisant pour les autres activités du site,

CONSIDÉRANT le besoin de relocaliser en site dit "propre", le service de collecte des déchets afin d'assurer l'activité de collecte des déchets de manière pérenne,

CONSIDÉRANT pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de passer par une première phase d'études et travaux préparatoires des plateformes, assises du projet, dont le budget prévisionnel est de deux-cent-soixante-neuf-mille-cinq-cent-soixante-dix-sept euros Hors Taxes (269 570€ HT), suivant le projet de plan de financement ci- dessous :

- Conseil départemental de l'Hérault 80 000 euros,
au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC)
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 189 577 euros,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quatre-vingt-mille euros (80 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du FAIC pour la réalisation de la tranche n°1 d'études et travaux préparatoires des plateformes, assises du projet pour la relocalisation du service de collecte des déchets, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_231004_02 : Approbation des demandes de subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211- 1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT le tableau de synthèse des demandes de subventions auprès des différents partenaires pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que pour plus de facilité de gestion des échanges avec les différents partenaires, chaque demande fera l'objet d'un extrait du registre des actes avec une sous numérotation spécifique,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les demandes de subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires pour l'année 2024, selon le tableau de synthèse annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ